

# Province de Québec

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Cette assemblée est tenue le mercredi 13 juin 2012 à 20h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Travaux de réparation de pavage supplémentaire.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Attendu la présence de tous les élus municipaux, ces derniers acceptent de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de la présente assemblée tel que permis en vertu de l'article 157 du Code municipal.

**Résolution : 2012-148**

**Travaux de réparation de pavage supplémentaire.**

**Attendu** que ce conseil avait autorisé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012 des travaux de réparation de pavage, par Pavage Lagacé et Frères inc., pour environ 165 tonnes d'enrobé bitumineux EB-10C au tarif de 129.00 \$ la tonne;

**Attendu** que les réparations effectuées à ce jour ont nécessité un total de 250 tonnes d'enrobé bitumineux, et qu'environ 80 tonnes supplémentaires sont nécessaires pour terminer les travaux;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Pavage Lagacé et Frères inc., à continuer les réparations de pavage dans les chemins municipaux, en utilisant un maximum de 80 tonnes d'enrobé bitumineux supplémentaires, pour un total de 330 tonnes, au prix de 129.00 \$ la tonne.

**Adoptée**

**Résolution : 2012-149**

**Clôture de l'assemblée.**

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**directeur général et secrétaire-trésorier.**